

DÉCISION N° 2024-D-260

Objet : Acquisition des parcelles B635a, B635c, BR15 (DP) et BR17 (DP) sur la commune de Bonne et acquisition des parcelles F17, F18, FR33 (DP), FR34 (DP) et FR35 (DP) sur la commune de Fillinges, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « *Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes)* » ;

Vu la délibération n°2023-05-13 du Conseil syndical du 7 décembre 2023 portant sur une demande de Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire pour la restauration de la Menoge entre Pont de Fillinges et Pont de Bonne,

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L215-2 à L215-6

Vu le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant le projet de restauration de la Menoge sur les communes de Fillinges et de Bonne,

Considérant que la Menoge est un cours d'eau non domanial,

Considérant le déplacement naturel de la Menoge hors de son lit cadastral,

Considérant la nécessité pour le projet susmentionné de mettre à jour le cadastre du lit de la Menoge sur les deux rives, en créant des parcelles correspondantes au lit du cours d'eau cadastral d'aujourd'hui :

- sur la commune de Bonne, en section B, numéros provisoires R15 et R17, pour une emprise de 2 454 m² nécessaire au projet susmentionné,
- sur la commune de Fillinges, en section F, numéros provisoires R33, R34 et R35, pour une emprise de 2 m², 60 m² et 815 m² nécessaire au projet susmentionné,

Considérant la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, nécessaires au projet susmentionné :

Commune	Référence cadastrale			Acquisition nécessaire	
	Lieu-dit	N°	Surface	N°	Surface
Bonne	Vers les Moulins	B 635	13 230 m ²	B 635a	3 386 m ²
				B 635c	329 m ²
Fillinges	Le Bois Péchon	F 17	1 344 m ²	F 17	1 344 m ²
Fillinges	Le Bois Péchon	F 18	4 004 m ²	F 18	4 004 m ²
Emprise					9 063 m²

Considérant le document d'arpentage en cours de numérotation,

Considérant la promesse de vente signée par le propriétaire,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section B, numéros provisoires R15 et R17, sur la commune de Bonne, pour une emprise totale de 2 454 m²,

Article 2 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section F, numéros provisoires R33, R34 et R35, sur la commune de Fillinges, pour une emprise totale de 877 m²,

Article 3 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section B, numéros 635a et 635c, sur la commune de Bonne, pour une emprise totale de 3 715 m²,

Article 4 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section F, n°17 et 18, sur la commune de Fillinges, pour une emprise totale de 5 348 m²,

Article 5 : Le prix de vente des parcelles susmentionnées est fixé à 21 120.52 € pour une surface totale de 12 394 m². Il comprend la valeur du bois et l'indemnité de remploi ; les frais étant à la charge du SM3A,

Article 6 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,
-

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 12/09/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

